

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 2 février 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Sont présents les membres du conseil suivants :**

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1  
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2  
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3  
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4  
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5

**Est absent le membre du conseil suivant :**

Mme Shearon Chayer – conseillère au siège 6

**Assiste également à cette séance :**

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR**

---

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du budget du 12 janvier 2026

**4. Correspondance**

**5. Finances**

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

**6. Direction générale et ressources humaines**

6.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2026

6.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

6.3 Autorisation de destruction – factures et documents

6.4 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

6.5 Autorisation de modification – résolution 25-12-180

**7. Travaux publics et hygiène du milieu**

7.1 Acceptation des travaux de voirie au 31 décembre 2025 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

**8. Urbanisme et environnement**

8.1 Mandat et présidence – comité d'étude des demandes de démolitions d'immeubles patrimoniaux

8.2 Renouvellement de l'entente pour des services professionnels en urbanisme

8.3 Demande de dérogation mineure – lots 6 093 361

**9. Loisirs, culture et parcs**

9.1 Appui à la CAIR – demande au fonds des TPI

9.2 Demande au FRR volet 4 – phase 2 – toit patinoire couverte

9.3 Acceptation d'une soumission – achat d'étagères pour la bibliothèque

9.4 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques

**10. Sécurité publique**

10.1 Adoption du rapport annuel 2025 du Service incendie de Bégin

**11. Règlements**

11.1 Adoption du règlement 26-405

**12. Points d'information des conseillers**

### 13. Divers

- 13.1 Autorisation de location à terme d'un tracteur John Deere 5025 2024
- 13.2 Autorisation d'échange du tracteur actuel pour l'Acquisition des équipements utilitaires
- 13.3 Demande de don et commandite – Chœur Aquilon

### 14. Période de questions

### 15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-02-029 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

---

### 3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du budget du 12 janvier 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du budget du 12 janvier 2026 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION M. Dave Lapointe  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-02-030 **D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du budget du 12 janvier 2026 tels que rédigés et déposés.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4. CORRESPONDANCE

---

## 5. FINANCES

---

### 5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

**ATTENDU QUE** le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés et élus pour le mois de janvier 2026, et s'en déclare satisfait ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	64 992.47 \$
Comptes déjà payés	1 482.67 \$
Salaire des employés et élus	15 702.66 \$

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-02-031 **D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus pour un total de 82 177.80 \$

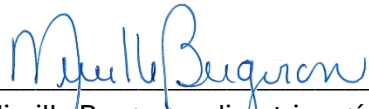
**QUE** ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.

  
Mireille Bergeron, directrice générale

## **6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts état par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin2024) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022-2023, 10.5 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14.6 % pour les garçons et 6.7 % pour les filles ;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage Léger (RQRE, 2025), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3%), un DEP (+30.1%), qu'un baccalauréat (+91.7%) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- À deux fois plus de risques de recourir au chômage ;
- Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1.7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;

- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 22<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire du Québec (et la 19<sup>e</sup> édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance, ça mène loin » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention et de l'abandon scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-02-032 **DE** déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Bégin.

**D'APPUYER** le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

**D'ENCOURAGER** et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

**DE** faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6.2 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle est déposé par la greffière-trésorière et directrice générale lors de la séance tenante. Ledit rapport annuel sera disponible sur le site internet de la municipalité.

### 6.3 Autorisation de destruction – factures et documents

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un archivage efficace et sécurisé des documents de l'entreprise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures de l'année 2019 et que les documents des catégories d'archive 1.5.2.041 et 1.6.301 de l'année 2020 ne présentent plus de valeur probante pour notre organisation et sont à détruire selon le calendrier de conservation des archives adopté par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-02-033 QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la destruction des documents suivants :

- Factures de l'année 2019
- Documents comités et organismes (1.5.2.041 et 1.6.301) de l'année 2020

**QUE** la destruction desdites archives sera effectuée de manière sécurisée et en conformité avec les lois et règlement en vigueur.

**QUE** les responsables de la gestion des archives soient chargés de superviser la destruction des documents et d'en assurer la traçabilité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6.4 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

#### **Formation obligatoire en éthique et déontologie**

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Dave Lapointe a complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 12 janvier 2026, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 13 janvier 2026.

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Michel Bouchard a complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 14 janvier 2026, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 15 janvier 2026.

La greffière-trésorière informe le conseil que Mme Shearon Chayer a complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 14 janvier 2026, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 15 janvier 2026.

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Joë Laforge a complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 26 janvier 2026, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 26 janvier 2026.

#### **Formation obligatoire en administration municipale**

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Michel Bouchard a complété la formation obligatoire en administration municipale le 13 décembre 2025, conformément au Règlement sur la formation en matière d'administration municipale (M-22.1, r.0.1). La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 13 janvier 2026.

La greffière-trésorière informe le conseil que Mme Caroline Audet a complété la formation obligatoire en administration municipale le 30 janvier 2026, conformément au Règlement sur la formation en matière d'administration municipale (M-22.1, r.0.1). La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 30 janvier 2026.

#### **6.5 Autorisation de modification – résolution 25-12-180**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté lors de son assemblée de conseil du 2 décembre 2025 une résolution autorisant la vente d'un terrain de gré à gré à M. Ryans Albers portant le numéro 25-12-180 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a été avisé le 27 janvier 2026 que l'acte de vente est pour l'entreprise possédée par M. Albers 6810420 CANADA Inc. et non pour lui personnellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées ne sont que nominales ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe  
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-02-034 **QUE** le conseil municipal de Bégin autorisation la modification de la résolution portant le numéro 25-12-180 de la manière suivante :

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Savard désigné comme étant le lot numéro 6 094 278 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire vendre ce terrain à tout intéressé afin de poursuivre le développement de sa municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise 6810420 CANADA Inc., propriété de M. Ryan Albers, ayant sa place d'affaires au 175, rue Parent Sud est intéressée à se porter acquéreuse du terrain mentionné ci-dessus ;

**ATTENDU QUE** l'article 6.1 du code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

**QUE** la municipalité de Bégin vende de gré à gré à l'entreprise 6810420 CANADA Inc., propriété de M. Ryan Albers, pour le prix de 7 997.59 \$ plus les taxes applicables, payable comptant, un terrain sujet à la construction d'un immeuble résidentiel.

**QUE** l'acheteur s'engage à payer à la municipalité les frais relatifs au cadastre déjà effectué sur le terrain au montant de 672.81 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le terrain ici vendu se compose d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 094 278, le tout sans bâtisse dessus construite, ni circonstances et dépendances.

**QUE** le maire M. Gérald Savard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin l'acte de vente notarié, recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

---

#### **7.1 Acceptation des travaux de voirie au 31 décembre 2025 – PAVL – volet entretien des routes locales**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter une reddition de comptes indépendante pour les travaux réalisés avec la subvention de 163 349 \$ a été abrogée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit toutefois attester de la véracité des dépenses au rapport financier présenté au MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-02-035 **QUE** le conseil municipal de Bégin atteste de la véracité des frais encourus avec la subvention de 163 349 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien annuel des chemins et rues en 2025.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

#### **8.1 Mandat et présidence – comité d'étude des demandes de démolitions d'immeubles patrimoniaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, les immeubles cités et les immeubles inscrits dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 23-378 de la Municipalité, il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin doit mandater des membres du comité ainsi que la présidence de ce dernier

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe  
IL EST RÉSOLU

26-02-036 **DE** nommer les conseillers suivants sur le comité d'étude des demandes de démolitions d'immeubles patrimoniaux, à savoir :

- M. Alexandre Germain
- M. Michel Bouchard
- M. Joë Laforge

**DE** nommer M. Alexandre Germain, président dudit comité

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 Renouvellement de l'entente pour des services professionnels en urbanisme pour l'année 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin désire maintenir l'entente de services débutée en 2024 pour l'année 2026 avec Julie Simard urbaniste conseil ;

**ATTENDU QUE** le montant de l'entente est de 1 560.60 \$ plus les taxes applicables payable en mensualités ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-02-037 **QUE** le conseil municipal accepte l'offre de Julie Simard, urbaniste conseil au montant de 1 560.60 \$ plus les taxes applicables payable en douze mensualités égales de 130.05 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ladite entente au besoin.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 Demande de dérogation mineure – lot 6 093 361**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Duchesne, propriétaire du 149, chemin de la Rivière-à-l'Ours, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les marges du bâtiment principal pour l'installation d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Duchesne a agi de bonne foi et possède un permis de construction pour la maison et les accessoires, tel qu'il apparaît au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est conforme aux règlements en vigueur concernant son implantation sur le terrain et sa construction et jouit d'un droit acquis pour une construction datant de 1979 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal situé sur le lot 6 093 361 nécessite une dérogation mineure pour permettre une marge latérale de 1,03 mètre au lieu des 6,00 mètres stipulés par le règlement n° 15-288 afin d'y installer un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain au sud est un territoire agricole assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et qu'il n'y aura aucun voisin dans ce secteur au sud du lot en question ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Duchesne, propriétaire du 149 chemin de la Rivière-à-l'Ours, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les marges du bâtiment principal du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone sélectionnée pour l'agrandissement est celle du terrain qui a le moins de contraintes, soit la fosse septique qui se trouve du côté ouest et le puits de surface et le mât électrique qui se trouvent du côté nord du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a toujours accepté la situation telle qu'elle existe depuis plusieurs années, car elle ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain  
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard  
IL EST RÉSOLU

26-02-038 **QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Mme Véronique Duchesne pour les marges latérales du bâtiment principal au 149, chemin de la Rivière-à-l'Ours, et autorise une marge latérale de 1,03 mètre conformément à la demande afin de permettre l'installation d'un agrandissement. »

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

---

### **9.1 Appui à la CAIR – demande au fonds des TPI**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a créé un fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de « entretien chemin d'accès lots intramunicipaux » a été présenté au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide au montant de 25 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-02-039 **QUE** le conseil municipal de Bégin appuie la demande d'aide financière du projet « entretien chemin d'accès lots intramunicipaux » de la CAIR de Bégin dans le cadre du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR Volet 4 – soutien à la vitalisation**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté un cadre de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 – axe soutien à la vitalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin a pris connaissance du cadre de vitalisation concernant le volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Optimisation de l'offre de loisirs extérieurs – phase 2 toit de la patinoire »

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-02-040 **DE** permettre que le projet « Optimisation de l'offre de loisirs extérieurs – phase 2 toit de la patinoire » soit déposé conformément aux exigences de la MRC.

**DE** désigner Mme Isabelle Audet, agente de développement, en tant que responsable du projet et autoriser Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente avec la MRC.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 Acceptation d'une soumission – achat d'étagères pour la bibliothèque**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge  
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe  
IL EST RÉSOLU

26-02-041 **QUE** le conseil municipal de Bégin autorise l'achat d'un lot d'étagères au montant de 3 960 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Raysource.

**QUE** la somme soit conditionnelle et prise à même un don de 5 000 \$ octroyé par la mine First Phosphate.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.4 Mobilisation pour la tarification réduite – prêts entre bibliothèques – projet de loi C-15**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, *prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques* ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés ;

**ATTENDU QUE** ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

**ATTENDU QUE** le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains ;

**ATTENDU QUE** le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain  
APPUYÉE PAR M. Michel Bouchard

IL EST RÉSOLU

26-02-042 **D'**exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15.

**D'**apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**DE** faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre Municipalité.

**ET DE** demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **10.1 Adoption du rapport annuel 2025 – Service incendie de Bégin**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge  
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe  
IL EST RÉSOLU

26-02-043 **QUE** soit accepté le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11 RÈGLEMENTS**

---

### **11.1 Adoption du règlement 26-405 – tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion donné aux fins des présentes le 12 janvier 2026 et le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet  
IL EST RÉSOLU

26-02-044 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Bégin pour l'année 2026 ».

**QUE** le texte du projet de règlement numéro 26-405 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

---

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de janvier 2026.

## **13 DIVERS**

---

### **13.1 Autorisation de location à terme d'un tracteur John Deere 5095-2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin doit changer son tracteur actuel datant de 2004 et dont les travaux d'entretien et de réparation annuels sont de plus en plus onéreux et donc moins avantageux ;

**ATTENDU QUE** l'équipe municipale a regardé plusieurs options de tracteur pour répondre à son besoin ;

**ATTENDU QUE** la marque John Deere demeure celle qui convient le mieux aux besoins utilitaires du département ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard  
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge  
IL EST RÉSOLU

26-02-045 **QUE** le conseil municipal accepte la soumission 298834 pour la location à terme de 60 mois pour un montant annuel de 87 777.60 \$ plus les taxes applicables répartis sur des paiements mensuels de 1 492.96 \$ plus les taxes applicables tel que prévu à son règlement sur la gestion contractuelle.

**QUE** le conseil municipal accepte de donner en retour de 33 500 \$ plus les taxes applicables le tracteur John Deere actuel 2004 à l'entreprise John Deere.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13.2 Autorisation d'échange du tracteur pour l'acquisition des équipements utilitaires**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin désire acquérir les équipements suivants :

- Chargeur loader
- Cotech 7-12-30
- Fourche à palette

**ATTENDU QUE** l'équipement totalise un montant de 36 900 \$ plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le retour du tracteur actuel (année 2004) offre un crédit de 33 500 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet  
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain  
IL EST RÉSOLU

26-02-046 **QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition des équipements ci-dessus mentionnés pour une somme totale de 36 900 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément aux dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité.

**QUE** la Municipalité utilise le montant obtenu pour le retour du tracteur, soit 33 500 \$, pour financer une partie de l'acquisition.

**QUE** le solde résiduel, soit 3 400 \$ plus les taxes applicables, soit prélevé à même le surplus accumulé tel que spécifié sur la soumission portant le numéro 298833.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.3 Demande de dons et commandites Chœur Aquilon**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge  
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard  
IL EST RÉSOLU

26-02-047 **QUE** le conseil municipal autorise un don de 100 \$ au Chœur Aquilon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h51. Trois (3) citoyens questionnent le conseil.

La période de questions se termine à 19h56.

**15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

26-02-048 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Michel Bouchard et résolu que la séance soit levée à 19h57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard  
Maire

Mme Mireille Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière